



Fiche d'information : mesures visant à encourager le potentiel offert par la main-d'œuvre vivant en Suisse

Etat au 21 décembre 2022

Mesure 1

Département / Office fédéral responsable	DFJP / SEM
Intitulé de la mesure	Renforcer le préapprentissage d'intégration (PAI) et l'ouvrir aux personnes de l'UE/AELE et d'États tiers en dehors du domaine de l'asile (PAI+)
Contenu et objectif de la mesure	<p>Depuis août 2018, le programme pilote de préapprentissage d'intégration (PAI 2018-2021) prépare chaque année, de manière ciblée, des réfugiés reconnus et personnes admises à titre provisoire à suivre un apprentissage. D'une durée d'un an, le PAI est un programme partenarial mis au point conjointement par la Confédération, les associations économiques et professionnelles et les cantons. Le PAI a bien démarré : près des deux tiers des participants des trois premières volées sont parvenus à entamer un apprentissage après le programme¹.</p> <p>Pour l'année de formation 2021/2022, le programme a été étendu aux personnes qui ne relèvent pas du domaine de l'asile. L'accent sera mis sur les personnes originaires d'États de l'UE/AELE et d'États tiers qui sont venues en Suisse au titre d'un regroupement familial et qui ne disposent pas d'un diplôme du degré secondaire II. Le programme a en outre été prolongé de deux ans, jusqu'en 2023/2024, et élargi à d'autres domaines professionnels qui connaissent une pénurie de main-d'œuvre. L'administration fédérale offrira elle aussi la possibilité de suivre des PAI.</p>
Groupe cible	Réfugiés reconnus, personnes admises à titre provisoire, adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement originaires d'États de l'UE/AELE et d'États tiers sans diplôme du degré secondaire II.
Coûts et financement	La contribution fédérale destinée à prolonger et renforcer le PAI s'élève en moyenne à 15 millions de francs par an, soit un total de 44,8 millions de francs sur trois ans. Comme auparavant, cette contribution sera versée de manière forfaitaire à hauteur de 13 000 francs par place et par an.
État des travaux (bilan intermédiaire)	La mesure 1 est mise en œuvre conformément aux bases existantes du programme pilote PAI.

¹ Cf. [Le préapprentissage d'intégration est reconduit \(admin.ch\)](#) et [Programme pilote de préapprentissage d'intégration : une troisième édition réussie, malgré la pandémie de coronavirus \(admin.ch\)](#)



	<p>17 cantons participent actuellement au programme pilote "Préapprentissage d'intégration plus" (PAI+), d'autres prennent part au PAI d'un autre canton dans le cadre d'une collaboration régionale.</p> <p>Pour la troisième volée de l'année de formation PAI 2021/2022 et malgré les conditions difficiles (pandémie de Corona), des résultats sont comparables à ceux des années précédentes. Ils ont pu être obtenus grâce à l'engagement des partenaires impliqués dans le programme, voir note de bas de page 1.</p> <p>La motion 21.3964 de la CSEC-E « Comblér les lacunes de l'Agenda Intégration Suisse. Garantir l'égalité des chances pour tous les jeunes en Suisse », adoptée par le Parlement lors de sa session d'hiver 2021, demande que le programme fédéral de PAI soit pérennisé et, si nécessaire modifié. Elle ajoute qu'il faut prévoir des mesures permettant de mieux atteindre le groupe cible à travers une première information systématique et des offres de conseil et d'évaluation du potentiel adaptées aux besoins.</p>
Suite des travaux	<p>Afin de mettre en œuvre la motion susmentionnée, des bases provisoires pour la poursuite et la pérennisation du PAI à partir de 2024 ont été élaborées en collaboration avec un groupe d'accompagnement largement représentatif.</p> <p>Les bases définitives (circulaires, points clés) seront élaborées d'ici au printemps 2023 et les cantons seront ensuite invités à soumettre leurs programmes.</p>



Mesure 2

Département / Office fédéral responsable	DFJP / SEM
Intitulé de la mesure	Assurer aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire difficiles à placer un accès durable au premier marché du travail grâce à un soutien financier (programme pilote)
Contenu et objectif de la mesure	Les employeurs qui engagent, aux conditions de travail ordinaires, des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire qui nécessitent une initiation spéciale reçoivent des aides financières applicables aux salaires pendant une durée déterminée. Ces aides peuvent également être affectées à des formations complémentaires nécessaires à un emploi. Cette mesure doit permettre d'intégrer durablement, chaque année, au moins 300 réfugiés et personnes admises à titre provisoire sur le marché du travail.
Groupe cible	Réfugiés reconnus et personnes admises à titre provisoire dont le placement reste difficile après l'évaluation de leur potentiel et leur participation à des cours de langues et des mesures de qualification professionnelle et qui ne disposent pas encore des compétences requises pour un poste déterminé. Ce groupe cible a donc besoin d'une initiation spéciale.
Coûts et financement	La contribution fédérale à ce projet pilote pour la période 2021-2023 s'élève au total à 11,4 millions de francs. Elle est versée de manière forfaitaire et calculée sur la base d'un cofinancement des cantons de 50 %.
État des travaux (bilan intermédiaire)	15 cantons participent au programme pilote. La mise en œuvre du programme dans les cantons a commencé, comme prévu, au mois de janvier 2021. La pandémie de Covid-19 a péjoré la mise en œuvre du programme pilote. Les premières expériences montrent que le programme pilote contribue à renforcer la collaboration entre la promotion de l'intégration et le service public de l'emploi. La collaboration avec les branches s'est également avérée être un facteur de réussite (développement de formations continues liées à l'emploi).
Suite des travaux	Les cantons participants mettent en œuvre le programme pilote depuis janvier 2021. Afin de renforcer l'impact du programme pilote, le Conseil fédéral a décidé le 19.10.22 de le prolonger jusqu'à fin 2027. Le programme pilote sera suivi d'une évaluation, qui examinera l'impact des subventions et identifiera les approches prometteuses. Le rapport final sera disponible en 2025.



Mesure 3

Département / Office fédéral responsable	DEFR / SEFRI
Intitulé de la mesure	Analyse de la situation, évaluation du potentiel, orientation de carrière : offre gratuite pour les adultes de plus de 40 ans
Contenu et objectif de la mesure	<p>Le monde du travail évolue très rapidement. Pour réussir sur le marché de l'emploi et rester concurrentiel, chacun doit se former continuellement et diriger activement sa carrière, notamment au moyen d'analyses régulières de la situation. Dans ce domaine, les services d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (OPUC) sont les points de contact centralisés pour les salariés. C'est pourquoi, dans le cadre de l'initiative « Formation professionnelle 2030 », la Confédération et les cantons entendent garantir que les adultes et les jeunes puissent faire appel aux services d'orientation partout en Suisse de manière uniforme. Les travailleurs plus âgés n'ont jusqu'à présent pas été visés par l'OPUC et, par conséquent, les personnes de plus de 40 ans ne recourent que rarement aux offres d'analyses de la situation, d'évaluation du potentiel et d'orientation de carrière, et ce bien qu'elles se trouvent à une période de leur vie professionnelle où cela aurait une grande importance. L'offre pour ce public précis doit donc être développée de manière ciblée.</p>
Groupe cible	Travailleurs âgés de 40 ans et plus
Coûts et financement	<p>L'OPUC relève de la compétence des cantons en vertu de la loi fédérale sur la formation professionnelle. La Confédération peut soutenir des mesures dans ce domaine. Elle finance le développement et la réalisation de projets pilotes (2020-2021) et investira 36,9 millions de francs dans la mise en œuvre à l'échelle nationale pendant les années 2022 à 2024.</p>
Etat des travaux (bilan intermédiaire)	<p>Dans une première étape, les instruments correspondants d'évaluation et de conseil numériques et analogiques ont été analysés sous l'angle de leur intérêt en termes de conseil au groupe cible désigné. Sur la base de cette analyse et avec le soutien de la Confédération, les cantons ont développé une offre nationale de services d'évaluation et de conseil pour les salariés âgés de 40 ans et plus. En 2021, les cantons de BE, BL, BS, FR, GE, JU, TI, VD, VS, ZG et ZH ont testé la nouvelle offre dans le cadre des projets pilotes. Les expériences ainsi réalisées ont fait l'objet d'évaluations, qui ont ensuite permis aux cantons d'adapter les offres en fonction des résultats. En 2022, la version optimisée de l'offre a été introduite dans toute la Suisse ; elle est désormais proposée par tous les cantons. Une nouvelle plateforme interactive est mise à la</p>



	<p>disposition de la population suisse depuis le deuxième semestre 2022 et permet à tout un chacun d'effectuer de façon autonome une brève analyse de sa situation professionnelle. Au terme de la phase de mise en œuvre à l'échelle nationale (2022), la Confédération a conclu des conventions de programmes avec les cantons pour la poursuite de viamia en 2023 et 2024.</p>
Suite des travaux	<p>Les personnes qui font appel à viamia sont en majorité bien à très bien qualifiées et disposent d'une bonne employabilité. Les personnes peu qualifiées et à faible employabilité y ont au contraire rarement recours. La Confédération et les cantons ont par conséquent décidé de mettre en œuvre, en 2023 et 2024, des mesures de communication spécifiques afin d'atteindre ce groupe cible.</p>



Mesure 4

Département / Office fédéral responsable	DEFR / SEFRI
Intitulé de la mesure	Certification professionnelle pour adultes : prise en compte des acquis
Contenu et objectif de la mesure	<p>Les adultes doivent avoir la possibilité d'obtenir une certification professionnelle grâce à des offres efficaces. C'est pourquoi la loi prévoit que les compétences spécifiques à la profession déjà acquises peuvent être prises en compte. Les adultes sont alors dispensés de certaines parties de la formation ou de l'examen final et peuvent terminer leur formation plus rapidement. La personne qui obtient une certification professionnelle possède des qualifications avérées et a donc plus de chance de trouver un travail.</p> <p>Les cantons sont responsables de la procédure de prise en compte des acquis. Ils veillent à assurer des services de consultation qui aident les adultes à rassembler les attestations de leurs qualifications. Les associations de branche sont quant à elles compétentes pour élaborer des recommandations sur la prise en compte des acquis à l'intention des cantons. En 2018, la Confédération a pour sa part publié un nouveau guide en la matière. Les cantons et les organisations du monde du travail disposent ainsi d'une directive qui leur permet de mettre en pratique la prise en compte des acquis à l'échelle nationale.</p> <p>La mesure « Certification professionnelle pour adultes: prise en compte des acquis » vise à garantir que les acquis dans la formation professionnelle soient pris en compte de manière cohérente sur l'ensemble du territoire national. Le projet, qui s'étale sur cinq ans, prévoit la mise en place des structures nécessaires dans les cantons, le développement et la mise en œuvre d'un module de formation pour les spécialistes, la promotion des offres ainsi que la sensibilisation des associations de branche compétentes en matière de formation professionnelle initiale ainsi que le soutien qui leur sera apporté.</p>
Groupe cible	Adultes à partir de 25 ans
Coûts et financement	La Confédération soutient le projet à hauteur de 3,2 millions de francs.
Etat des travaux (bilan intermédiaire)	<ul style="list-style-type: none">- Dans un premier temps, tous les instruments et les processus existants pour la prise en compte des acquis de formation ont été recensés à l'échelle nationale. Les résultats ont été publiés en automne 2020.- Chaque canton a depuis mis en place un point de contact centralisé dédié à la certification



	<p>professionnelle pour adultes (service spécialisé ou spécialiste).</p> <ul style="list-style-type: none">- L'expérience acquise jusqu'à présent dans le cadre du projet montre qu'il est nécessaire de réaliser une analyse de faisabilité concernant la mise en œuvre de la prise en compte des acquis. C'est ce qui ressort de la <i>déclaration d'engagement des partenaires de la formation professionnelle</i> portant sur les objectifs en matière d'encouragement de la certification professionnelle pour adultes, adoptée le 14 novembre 2022 lors du Sommet national de la formation professionnelle.
Suite des travaux	<p>Conformément à la <i>déclaration d'engagement des partenaires de la formation professionnelle</i> portant sur les objectifs en matière d'encouragement de la certification professionnelle pour adultes, la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) réalisera une analyse de faisabilité et identifiera les éventuelles lacunes. Le SEFRI et les cantons continuent à aider les associations professionnelles à établir des listes de prise en compte des acquis de portée nationale.</p>



Mesure 5

Département / Office fédéral responsable	DEFR / SECO
Intitulé de la mesure	Programme d'impulsion visant à réinsérer les chômeurs difficiles à placer et plus particulièrement seniors
Contenu et objectif de la mesure	<p>Ce programme d'impulsion a pour objectif d'encourager la réinsertion durable des demandeurs d'emploi difficiles à placer dans le marché du travail et plus particulièrement celle des demandeurs d'emploi seniors. À cette fin, l'assurance-chômage (AC) soutient pendant les années 2020 à 2024 des projets des organes d'exécution cantonaux de l'AC qui visent un ou plusieurs des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• améliorer durablement l'offre de conseils individuels des offices régionaux de placement (ORP) pour le groupe cible en question ;• améliorer durablement l'éventail de mesures proposées par les ORP et les services de logistique des mesures relatives au marché du travail (LMMT) visant la réinsertion réussie du groupe cible ;• renforcer durablement les compétences internes des ORP en matière de conseil, d'accompagnement et de placement du groupe cible. <p>L'objectif à long terme des projets est de garantir que le groupe cible concerné ait accès dans tous les cantons à des offres d'aide adaptées aux besoins individuels et au marché du travail en vue d'une réinsertion professionnelle durable. En outre, les projets doivent permettre de tester de nouvelles approches et, en cas de succès, de les adopter durablement et éventuellement de les inscrire dans la loi.</p>
Groupe cible	<p>Le groupe cible des projets financés par le programme d'impulsion comprend les demandeurs d'emploi inscrits auprès des ORP et dont le profil ou la situation, de l'avis du conseiller en personnel responsable, prédispose à une employabilité difficile. Les projets devraient surtout bénéficier aux demandeurs d'emploi de plus de 50 ans qui ont des difficultés à réintégrer le marché du travail. Ils sont principalement destinés aux personnes qui ont droit aux indemnités de chômage.</p>
Coûts et financement	<p>Le fonds de l'assurance-chômage reçoit de la Confédération une enveloppe globale de 187,5 millions de francs pour encourager des projets appropriés. L'adaptation nécessaire de la loi sur l'assurance-chômage (art. 90a LACI) a eu lieu le 1^{er} juillet 2021.</p>



Etat des travaux (bilan intermédiaire)	<p>Jusqu'à présent (état : novembre 2022), les cantons ont élaboré 32 projets, dont le coût total s'élève à près de 82 millions de francs, et qui se fondent sur différentes approches : les uns mettent l'accent sur l'intensification du conseil dispensé au groupe cible au moyen des offres de job coaching, les autres sur le perfectionnement ciblé du personnel des ORP confronté à ce groupe cible.</p> <p>Les retards initialement pris en raison de la pandémie de coronavirus ont pu être rattrapés au cours de l'année 2021. La levée progressive des mesures sanitaires prises par les autorités a permis de reprendre les travaux de mise en œuvre au sein des organes d'exécution de l'AC. La prolongation de la mise en œuvre de la mesure 5 jusqu'à fin 2024, décidée par le Conseil fédéral, a augmenté la sécurité de planification des organes d'exécution, ce qui a permis de réaliser et d'étendre davantage de projets.</p>
Suite des travaux	<p>Les cantons peuvent continuer à déposer des demandes de projets auprès du DEFR (SECO). Les projets approuvés seront mis en œuvre jusqu'à fin 2024 et font l'objet d'une évaluation externe jusqu'à mi-2025.</p> <p>Au-delà de l'évaluation, de l'autorisation et du suivi des projets cantonaux, le DEFR (SECO) soutient activement l'échange d'informations et de connaissances entre les organes d'exécution cantonaux. Ainsi, un premier échange d'expériences avec les porteurs de projet sur le thème du job coaching a eu lieu en novembre 2021 dans le cadre du colloque ORP/LMMT. En juin 2022, un autre échange a eu lieu sur le thème de l'évaluation. Si nécessaire, le DEFR (SECO) coordonne les efforts intercantonaux et soutient les porteurs de projet dans l'obtention et le suivi des évaluations de projets à réaliser.</p>



Mesure 6

Département / Office fédéral responsable	DEFR / SECO
Intitulé de la mesure	Essai pilote pour les personnes de plus de 50 ans qui risquent d'arriver en fin de droits ou qui le sont déjà
Contenu et objectif de la mesure	<p>La mesure 6 est mise en œuvre en tant qu'essai pilote de « supported employment » (SE).</p> <p>Le SE va plus loin que l'offre actuelle de mesures relatives au marché du travail (MMT) et vise à ouvrir de nouvelles perspectives après un chômage prolongé. Les personnes âgées de plus de 50 ans sont invitées par leur ORP, trois mois avant l'arrivée en fin de droits, à participer au programme SE. Celles qui souhaitent participer à la MMT-SE commencent à rechercher activement une place de travail avec l'aide d'un coach SE. L'accent mis sur la recherche rapide d'un emploi requiert un engagement personnel important de la part des demandeurs d'emploi.</p> <p>Pour les participants, l'essai pilote présente l'avantage de leur permettre de chercher de nouvelles voies pour réintégrer le marché du travail indépendamment des ORP et des mesures suivies jusque-là. Les coaches SE participent activement à la recherche d'un emploi et prennent comme point de départ les besoins de la personne. Les coaches SE n'exercent aucune fonction de contrôle.</p> <p>Pour les employeurs, un des avantages du programme SE est que celui-ci ne se termine pas au moment où la personne retravaille. Le coach SE continue d'apporter un soutien administratif et personnel et peut aisément proposer des cours et des formations continues (p. ex. des certificats de branche), payés par le programme, afin de combler certaines lacunes et de faciliter l'adaptation de l'employé à son nouvel emploi. Si nécessaire, un soutien financier à l'employeur est aussi possible. Durant la phase d'accompagnement par le coach SE, le contrat de travail peut être limité à une période probatoire.</p> <p>Une participation à la MMT-SE dure au maximum 18 mois. Le SE se termine au bout de six mois si aucune place n'a été trouvée passé ce délai.</p>
Groupe cible	Les chômeurs de plus de 50 ans trois mois avant l'arrivée en fin de droits.
Coûts et financement	Le Fonds de l'AC reçoit une enveloppe de 21 millions de francs de la Confédération pour la réalisation de l'essai pilote pendant les années 2020 à 2024.



Etat des travaux (bilan intermédiaire)	<p>Actuellement 13 cantons participent au projet-pilote. Le taux d'occupation (pourcentage de places MMT-SE occupées) est de 76 % (au 21 octobre 2022). Ce taux varie toutefois fortement d'un canton à l'autre (de 40 % à 108 %). Au total, 650 personnes ont jusqu'à présent décidé de participer à la MMT-SE, dont 288 ont jusqu'à présent trouvé au moins un emploi dans le cadre de cette mesure (44 % des participants).</p> <p>Les cantons ont renégocié les accords de prestations pour 2023 avec les prestataires de la mesure sur la base du taux d'occupation actuel et ont pour certains opté pour une réduction ou, pour d'autres, pour une augmentation du nombre de places.</p> <p>Les enquêtes prévues pour l'évaluation (sondage en ligne) auprès des employeurs, des participants et des non-participants ont débuté fin octobre 2022. Les enquêtes qualitatives prévues (entretiens téléphoniques ou groupes de discussion) auprès des coachs SE et des responsables cantonaux de la mesure (ainsi que de l'AOST) seront réalisées au cours du deuxième trimestre 2023.</p> <p>Le rapport intermédiaire de l'évaluation sera présenté à la Commission de surveillance du fonds de compensation de l'assurance-chômage fin 2023.</p>
Suite des travaux	<p>Dans le cadre du pilotage et du suivi de la mesure, des échanges réguliers ont lieu entre l'AOST, le SECO et l'évaluateur. L'évaluation est suivie de près par le SECO, notamment en ce qui concerne la conception des enquêtes et l'extraction et l'analyse des données pour les évaluations quantitatives.</p>



Mesure 7

Département / Office fédéral responsable	DFI / OFAS
Intitulé de la mesure	Prestations transitoires pour chômeurs de plus de 60 ans en fin de droit Loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra)
Contenu et objectif de la mesure	<p>La loi a introduit des prestations dites « transitoires » destinées aux personnes âgées de 60 ans révolus arrivées en fin de droit dans l'assurance chômage. Les prestations sont versées jusqu'à l'âge de la retraite.</p> <p>Pour recevoir ces prestations, la personne doit remplir les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• être arrivée en fin de droit dans l'assurance-chômage après 60 ans révolus ;• avoir été assurée à l'AVS pendant au moins 20 ans, dont 5 années au moins après avoir atteint l'âge de 50 ans, avec un revenu annuel au moins égal au seuil d'accès LPP (= 75 % de la rente vieillesse maximale ; montant 2021 : 21 510 francs) ;• ne pas avoir droit à une rente vieillesse de l'AVS ou une rente d'invalidité de l'AI ;• avoir une fortune inférieure à 50 000 CHF pour une personne seule et à 100 000 CHF pour un couple (immeuble habité par son propriétaire non pris en compte). <p>Le droit prend fin au moment auquel l'assuré aurait droit au versement anticipé de la rente de vieillesse, s'il est prévisible qu'il existe un droit aux prestations complémentaires à l'âge ordinaire de la retraite.</p> <p>Le calcul des prestations transitoires est amplement calqué sur le régime des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC) et leur montant est égal à la différence entre les dépenses reconnues et les revenus déterminants. Les différences principales avec le régime des PC sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les prestations transitoires (y compris le remboursement des frais de maladie) sont limitées à 2,25 fois le montant des besoins vitaux des PC (montants 2021 personnes seules : 44 123 francs ; couples : 66 184 francs).• Les prestations transitoires peuvent être exportées dans les pays de l'UE/AELE, mais les montants sont adaptés au pouvoir d'achat du pays de résidence.



	<ul style="list-style-type: none">• Les personnes qui sont arrivées en fin de droit du chômage avant l'entrée en vigueur des prestations n'y ont pas droit.
Groupe cible	Les prestations transitoires sont destinées aux chômeurs en fin de droit de plus de 60 ans. Il était initialement estimé qu'environ 3 400 personnes allaient avoir recours à ces prestations par année.
Coûts et financement	<p><u>Prestations transitoires</u> Les prestations transitoires sont financées par les ressources générales de la Confédération et les frais d'exécution par les cantons. Les coûts ont été estimés à près de 20 millions de francs pour la première année et devraient se stabiliser à 150 millions de francs par année dès 2027.</p> <p><u>Economies dans l'aide sociale et dans les PC</u> Les économies dans l'aide sociale sont estimées à 15 millions de francs par année. Les économies attendues dans les PC sont estimées à environ 30 millions de francs en 2030.</p>
Entrée en vigueur	La LPtra est entrée en vigueur le 1 ^{er} juillet 2021.
Premières expériences	<p>En décembre 2021, 167 personnes bénéficiaient de prestations transitoires. 1,8 millions de francs ont été nécessaires pour le financement. La loi prévoit une première évaluation de l'impact de la loi après 5 ans.</p> <p>En raison du faible nombre de bénéficiaires, une évaluation intermédiaire sera effectuée d'ici fin 2023.</p>